



## journée de solidarité non faite

Par **Salto**, le 11/01/2021 à 15:34

Bonjour,

Nous avons quelques salariés qui n'ont pas effectué la journée de solidarité 2020 pour diverses raisons, dont la principale étant que la direction n'a pas organisé correctement les plannings et que cette journée a été fixée tardivement dans l'année (novembre 2020) par la direction.

Est-elle "perdue" ou les salariés peuvent-ils la réaliser en 2021 en plus de celle qui doit être faite aussi cette année? Quelle est la règle à ce propos?

Je vous remercie de votre réponse.

Par **P.M.**, le 11/01/2021 à 16:03

Bonjour,

A mon avis, l'employeur ne peut pas la reporter sur l'année suivante mais il en serait de la décision du Conseil de Prud'Hommes s'il en était saisi...

Par **Salto**, le 11/01/2021 à 16:23

D'accord merci de votre réponse.

Donc dans le doute il vaut mieux ne rien faire et considérée que cette journée est perdue?

Cordialement,

Par **P.M.**, le 11/01/2021 à 16:39

Cela ne devrait pas empêcher l'employeur de contribuer à la journée de solidarité d'autant qu'il avait vraisemblablement à de multiples occasions la possibilité de planifier la journée de solidarité pour chacun(e) des salarié(e)s ...

Par **miyako**, le 11/01/2021 à 21:13

Bonsoir,

L'employeur contribue à la journée solidarité pour 2020, car il n'existe pas de dérogation due au covid .Mais pas effectuée ,elle ne peut pas être reporter sur 2021 .

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le 11/01/2021 à 21:27

On peut renverser la phrase même si ça ne la rend pas plus compréhensible et en y ajoutant la covid 19 même si ça n'a rien à voir...

Par **Salto**, le 12/01/2021 à 08:47

Merci à tous pour vos réponses.

Bonne journée,